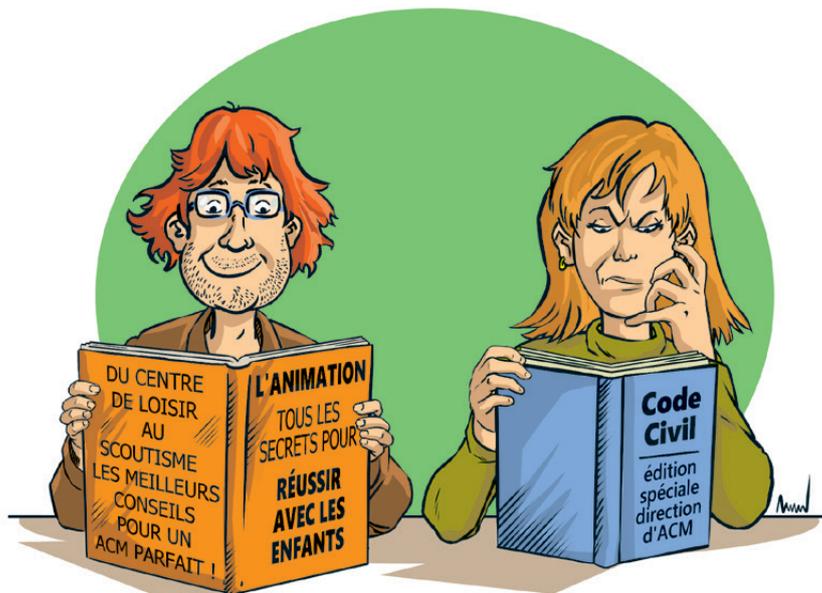


Chapitre 1

Les principes de base de la responsabilité juridique : ce qu'il faut savoir...

À RETENIR

- La responsabilité, c'est le fait de devoir répondre de ses actes et comportements devant un juge
- La responsabilité civile a pour objet la réparation d'un préjudice (corporel, moral, matériel, etc.)
- La responsabilité pénale a pour objet la sanction de l'auteur d'une infraction
- Chaque fois que la responsabilité d'une personne est recherchée, elle doit l'être sur le fondement d'un texte juridique (code civil, CASF, code pénal, etc.)
- En cas de dommage, le respect rigoureux de la réglementation est insuffisant à écarter, à lui seul, toute mise en jeu de la responsabilité



1. Qu'est-ce que la responsabilité juridique ?

La responsabilité juridique est le fait, pour toute personne physique (organisateur, directeur, animateur par exemple) ou morale (association, comité social et économique, société coopérative et participative, société anonyme) de devoir assumer les conséquences de ses actes.

À noter : la personne morale désigne l'organisateur/employeur en tant qu'entité et non la personne physique qui la représente.

Ces actes peuvent être une négligence, une imprudence, un manquement à une obligation de sécurité, une omission, un abus de pouvoir ou d'autorité...

Ces actes peuvent être volontaires ou involontaires et en fonction de cette caractéristique, ils n'emportent pas les mêmes conséquences sur un plan judiciaire.

La décision d'engager la responsabilité d'une personne est toujours prise par un juge/magistrat (et personne d'autre). Cela implique par conséquent une action en justice.

2. Quels sont les types de responsabilité ?

La responsabilité est essentiellement de deux types :

- **La responsabilité civile**, dont l'objectif est de réparer un préjudice subi par une victime (*notamment par le versement de dommages-intérêts, astreinte, etc.*). La réparation due à la victime est assumée par la personne ayant commis une faute directement liée au dommage. Cette réparation est souvent prise en charge par une assurance, notamment celle du fautif ;

À noter : lorsqu'une victime d'un dommage « attaque » en responsabilité civile le fautif, on parle d'assignation. La victime assigne le fautif en justice. En matière civile, le dépôt de plainte n'existe pas.

- **La responsabilité pénale**, dont l'objectif est de sanctionner (*amende, peine d'emprisonnement, sursis, etc.*) un comportement constitutif d'une infraction pénale, même en l'absence de préjudice. C'est le comportement troublant l'ordre public que le droit cherche ici à sanctionner. La commission d'une infraction pénale n'est pas prise en charge par l'assurance de l'auteur.

À noter : lorsqu'une infraction pénale est commise, la victime peut :

- ✓ Soit déposer **plainte** dans un commissariat de police et dans un service de gendarmerie ou directement devant le procureur de la République.
- ✓ Soit, en cas d'inertie des services du procureur de la République durant les 3 mois suivant le dépôt de plainte, déposer **plainte avec constitution de partie civile**, qui a pour effet de saisir directement un juge d'instruction qui effectuera des investigations sur l'affaire.
- ✓ Soit faire comparaître l'auteur d'un délit par **citation directe** devant le tribunal correctionnel. Ce dernier cas suppose que la victime dispose suffisamment de preuve pour saisir directement le tribunal (en pratique rare).